



Paris, le 27 juin 2018

Cher(e) adhérent (e),

Savez-vous que, suite à la loi ALUR du 24 mars 2014, votre copropriété doit être immatriculée sur un registre national des copropriétés **au plus tard le 31 décembre 2018** ?

Savez-vous également, que la coopérative de l'ARC, COPROPRIETE SERVICES, a développé une prestation d'assistance à l'immatriculation et peut le faire pour vous ?

Savez-vous que si votre immatriculation n'est pas réalisée après mise en demeure de l'Anah, vous vous exposez à une astreinte de 20 € par lot de copropriété et par semaine de retard.

**En quoi consiste cette prestation ?**

Le syndic bénévole renseigne un cahier d'assistance à l'immatriculation et le transmet au service comptable de Copropriété Services.

Si cette prestation vous intéresse, renvoyez le bulletin ci-après ainsi que votre règlement de 50 €.

Dès réception de votre bon de commande et de votre règlement, nous vous ferons parvenir un cahier à compléter.

La direction



**BON DE COMMANDE DE LA PRESTATION D'IMMATRICULATION**

**A adresser à :**

**COPROPRIETE SERVICES – Service immatriculation - 25 Rue Joseph Python 75020 PARIS**

[Immatriculation@arc-copro.fr](mailto:Immatriculation@arc-copro.fr) - tél. : 01 40 30 42 82

N° d'adhérent :

Nom du syndic bénévole :

Nom de la copropriété :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

**Paiement à l'ordre de Copropriété Services, par chèque ou virement**

**Coordonnées bancaires :**

NOM : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 30003 03439 00020429360 77

BIC : SOGEFRPP

